

## ARRETE PORTANT FIXATION DES TARIFS SPECTACLES SAISON TOUT PUBLIC- SERVICE CULTUREL

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche,

Vu la délibération en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes ;

Considérant la nécessité de fixer divers tarifs pour la saison « TOUT PUBLIC » pour la régie du service culturel de la Communauté de Communes du Pays de Bitche.

### ARRETE 079/2023

Article 1 : Les tarifs d'accès aux spectacles sont fixés conformément au tableau ci-dessous.

SPECTACLES	Tarif plein	Tarif Réduit *
Michel JONASZ	35€	33€
Antoine DULERY fait son cinéma	25€	20€
Le Petit Prince	15€	8€
Courir	15€	10€
Ciel ma belle mère	25€	20€

\* **Tarif réduit** pour les titulaires de la carte CNAS, pour les jeunes de 12 à 18 ans, étudiants (jusqu'à 25 ans), groupe à partir de 10 personnes, demandeurs d'emploi et personnes en situation de handicap.

**Entrée gratuite** sauf pour Michel Jonasz (spectacle en co-production) pour les enfants de moins de 12 ans, accompagnés.

Fait à Bitche le 30 janvier 2023



Le Président,

David SUCK

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le 7/02/2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038, 67070 Strasbourg cedex).